Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_116_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-116-2026

Objet : Retour de bien à la ville de Saint-Brieuc d'une partie des parcelles transférées avec la compétence eau et assainissement-site de La Croix Cholin

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_116_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-116-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Retour de bien à la ville de Saint-Brieuc d'une partie des parcelles transférées avec la compétence eau et assainissement-site de La Croix Cholin

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2011, la Ville de Saint-Brieuc a mis à disposition auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération le réservoir dit de « La Croix Cholin » situé sur les parcelles 220215 H0061 et H0066 sur la ville de Ploufragan.

La Ville de Ploufragan a aujourd'hui un projet d'aménagement routier sur ces parcelles. Le réservoir de stockage d'eau n'est plus utilisé en tant que tel mais les parcelles sont toujours utilisées en partie pour du stockage de matériaux.

La zone impactée par les travaux d'aménagement de la ville de Ploufragan n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence eau potable.

Afin de permettre à la ville de Saint-Brieuc de les céder à la ville de Ploufragan il convient de constater la désaffectation et de proposer la restitution des parcelles concernées à la Ville de Saint-Brieuc, qui en est propriétaire, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-3 du CGCT. La Ville de Saint-Brieuc retrouvera l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_116_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-3 ainsi que L.5211-17 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

VU le levé topographique réalisé par Mme Marielle Le Cam Géomètre-Expert en date du 16 octobre 2025 (joint) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

CONSTATE que les parcelles concernées ne sont plus utilisées par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

APPROUVE la restitution du bien à la commune de Saint-Brieuc, propriétaire du bien.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND